

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Erosion côtière (411-01)

POUR LA CONSIGNATION

- L'arrêté d'autorisation d'urbanisme précisant les références cadastrales de la parcelle concernée
- Tout document visant à justifier l'identité et la qualité à agir du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- La décision de l'autorité administrative (le maire) constatant la réalisation d'une ou plusieurs tranches du chantier fixant le montant de la somme à déconsigner en résultant et désignant le bénéficiaire du principal et des intérêts ;
- tout document visant à justifier l'identité et la qualité à agir du bénéficiaire.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)
- Justificatif d'identité du propriétaire ou des qualités de l'ayant-droit ou de mandataire :
 - pour une personne morale : extrait Kbis (daté de moins de trois mois) ;
 - pour une personne physique : copie de la pièce d'identité (en cours de validité).